

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-147-1909 portant promulgation du décret du 7 mai 1908 sur le régime des sucres.

n° 21-147-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 janvier 1909

Numéro JO
n° 147 du 01/02/1909

Date du numéro
1 février 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 mai 1908 portant promulgation de deux conventions signées à Bruxelles les 28 août et 19 décembre 1907 et relatives au régime des sucres.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret sus visé du 7 mai 1908 portant promulgation de deux conventions signées à Bruxelles les 28 août et 19 décembre 1907 et relatives au régime des sucres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**